

Interpellation au Conseil Intercommunal du Conseil Régional

Quel manifeste pour une politique régionale de l'aménagement du territoire ?

Le peuple suisse a accepté en 2013 la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Cette dernière vise à mettre fin à plusieurs décennies d'une politique qui a conduit à dilapider notre territoire pourtant exigü. Il est évident que ce changement nécessaire bouscule autant les Autorités que les propriétaires concernés.

Dans ce contexte, nous apprenions par la presse le 10 novembre dernier que des élus de la région se mobilisaient pour s'opposer à l'adoption de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ainsi qu'à la quatrième révision du Plan Directeur Cantonal (PDCn4). Ainsi, un groupe de travail composé de syndics en poste ou qui l'étaient lors de la dernière législature - dont 3 membres actuels du CODIR - a rédigé un manifeste virulent contre le projet cantonal. Parmi les quelques 76 signataires de ce document, 60 habitent la région et 5 sont membres du CODIR, dont la responsable de la planification territoriale.

Pour sa part, le Conseil Régional fixe la stratégie régionale de l'aménagement du territoire qui concerne les 47 communes du district et qui se décline à travers le Plan Directeur Régional du District (PDRN). Organisé autour de trois axes, dont celui « des lieux où l'on vit » cette stratégie est censée, par exemple, *promouvoir un développement dense près des transports publics [1]*. Or, les 11 réflexions et constatations détaillées dans le manifeste sont contestables puisqu'elles contredisent vraisemblablement la politique portée par le Conseil Régional.

Par ailleurs, le manifeste propose huit pistes de réflexion et solutions dont trois impliquent ou impliqueraient directement la politique menée par Conseil Régional.

Sans vouloir me prononcer ici sur le bienfondé des arguments développés par le groupe de travail et soutenus par une majorité des membres du CoDir, cette initiative « régionale » pose les questions suivantes :

- Les membres du CoDir, particulièrement son président, n'ont-ils pas un devoir de réserve lorsqu'ils s'expriment sur des questions d'aménagement régional du territoire ?
- Les auteurs et signataires du manifeste, membres du CoDir ne pensent-ils pas qu'une politique régionale de l'aménagement du territoire devrait être portée par le Conseil Régional dans son ensemble ?
- Dans ce cadre, Le CODIR ne pense-t-il pas que cette politique devrait être débattue également au sein du Conseil Intercommunal ?

Il semblerait que le Manifeste ait été débattu à l'occasion d'une Assemblée des Syndics. A la question que je posais devant ce Conseil en juin 2015 : *le CODIR ne pense-t-il pas que le rôle de l'assemblée des syndics dans ces deux questions [parlement des jeunes et choix stratégiques pour l'avenir du massif de la Dôle] affaiblit le Conseil Régional et ses organes légitimement constitués?*, le CODIR répondait : *Non, l'assemblée des syndics n'affaiblit pas le rôle du Conseil Régional et ses organes légitimement constitués. L'assemblée des syndics n'est pas un espace décisionnel, c'est un espace d'échanges et de dialogues sur les affaires du district.*

Si le Conseil Régional devait être actif sur l'un ou l'autre des dossiers évoqués en assemblée des syndicats, il devrait alors être interpellé formellement par ses membres. Le CoDir serait alors amené à étudier la demande et présenter l'objet - selon la nécessité - devant l'organe délibérant régional. Le CoDir souligne que différents projets peuvent être amenés au Conseil intercommunal par le biais des dispositions réglementaires existantes (postulats, interpellation, initiative,...)

Cette réponse en lien avec le Manifeste appelle à nouveau les questions suivantes :

- Les syndicats membres du Conseil Intercommunal auteurs et signataires du Manifeste ont-ils interpellé formellement le Conseil Régional sur cette question d'importance régionale?
- Compte tenu de leur mandat au Comité Directeur, les auteurs et signataires du Manifeste ne pensent-ils pas que leur action affaiblit le Conseil Régional et ses organes légitimement constitués ?

Sur le fond, les 11 réflexions et constatations du Manifeste semblent également contredire, on l'a dit en introduction, la politique mise en place et soutenue par le Conseil Régional. Dès lors :

- Quelle appréciation le CoDir porte-t-il sur ce manifeste et son adéquation avec la politique régionale ?
- Les membres du CoDir, auteurs et signataires du manifeste, se sentent-ils en porte-à-faux avec les options choisies par le Conseil Régional ?

Je vous remercie d'avance de bien vouloir répondre sur ces questions graves et importantes pour l'avenir et la dynamique du Conseil régional.

Ainsi fait à Nyon, le 29 novembre 2016

Pierre Wahlen, Conseiller Intercommunal, Conseiller Communal à Nyon